



## Concours « J'ai vu changer ma terre »

### Règlement

La Fondation CLOSE sise Place Saint-Aubain, 2 à NAMUR organise un concours « J'ai vu changer ma terre ».

Le concours se déroulera sous la condition de réaliser une vidéo filmée de 5 minutes minimum et de 15 minutes maximum réalisée sur téléphone mobile à partir du thème imposé accompagné d'un rapport expliquant le travail de recherche effectué.

Le concours est soumis aux dispositions du présent règlement.

### Article 1 - Concours

La participation à ce concours gratuit suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Fondation Gouverneur René CLOSE.

La participation à ce concours suppose l'accord des parents/tuteurs des élèves mineurs ainsi que pour ce qui concerne l'utilisation et la diffusion des noms, images des participants et de l'œuvre réalisée, dans le cadre de ce concours.

### Article 2 – Conditions de participation

- 2.1. La participation à ce concours est ouverte à toutes les classes de 5ème secondaire des écoles situées sur le territoire de la Province de Namur, tous réseaux confondus. L'inscription est totalement gratuite. Les modalités de l'appel à candidatures et les informations relatives au concours sont accessibles sur le site de la fondation <http://www.fondationclose.be> ou sur la page Facebook <https://www.facebook.com/fondationclose>
- 2.2. L'inscription doit se faire par groupe complet : le nom des élèves, le nom de l'enseignant responsable, le nom de l'établissement scolaire, et le nom de la commune de l'établissement.
- 2.3. L'inscription se fera exclusivement via le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Fondation Gouverneur René Close <http://www.fondationclose.be> ou sur la page Facebook <https://www.facebook.com/fondationclose>

- 2.4. L'inscription est obligatoire. Une fois valablement inscrit, l'enseignant responsable du groupe recevra une confirmation de son inscription.
- 2.5. Les groupes inscrits doivent comporter au minimum 10 élèves et au maximum 30 élèves. Un enseignant ne peut s'inscrire que pour un groupe. L'école n'envoie qu'une seule équipe.
- 2.6. Pour être valide, l'inscription d'un groupe doit être réalisée par l'enseignant responsable du groupe au plus tard pour le 31 janvier 2014.

Le non-respect de ces règles entraîne l'exclusion du groupe.

### **Article 3 – Timing**

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 janvier 2014

Le concours se termine le 31 mars 2014 à minuit.

Les groupes sélectionnés seront informés au plus tard le 30 avril 2014

Les prix seront décernés fin mai 2014.

### **Article 4 – Déroulement du concours**

#### **1. Contenu de l'épreuve**

Le niveau de difficultés de l'épreuve est adapté à des étudiants de 5<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire.

L'épreuve consistera en la création d'une vidéo de 5 minutes minimum et de 15 minutes maximum réalisée sur téléphone mobile et aura pour thème général « J'ai vu changer ma terre » décliné au choix à partir d'une des thématiques suivantes et accompagné d'un rapport écrit décrivant le travail de recherche réalisé.

Les thématiques proposées sont les suivantes

- les espèces invasives,
- les zones natura 2000,
- l'état quantitatif et qualitatif d'un cours d'eau,
- le patrimoine naturel,
- l'agriculture urbaine

#### **2. Critères d'évaluation**

L'évaluation se fondera sur les critères suivants :

- Contenu de la vidéo et rigueur scientifique du rapport.
- Originalité et créativité de la vidéo.
- Design de la mise en page du rapport.
- Respect et pertinence du thème développé.

### **3. Sélection des travaux**

Il est créé un comité de sélection composé de représentants de l'ESN et de représentants provinciaux.

Ce comité est chargé de sélectionner les trois meilleurs travaux (séquence et rapport) réalisés, et de classer ceux-ci.

La sélection des lauréats sera finalisée pour le 30 avril 2014.

### **4. Classement**

Le classement des groupes se fera sur base conjointe de deux éléments :

- L'évaluation de la vidéo réalisée.
- L'évaluation du rapport écrit.

### **Article 5 – Données personnelles**

La Fondation Gouverneur René CLOSE avise les participants que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de lots éventuels.

En participant au concours et par le seul fait d'introduire ses données personnelles, le participant déclare formellement marquer son accord avec l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre du concours et des activités de la Fondation Gouverneur René Close. Si elle gagne un prix, l'équipe gagnante accepte d'être contactée et de voir les noms, prénoms, localités et le cas échéant son image diffusée sur le site de la Fondation Gouverneur René CLOSE ainsi que tout autre support de communication concernant le concours (page FaceBook, dossiers de presse, ...)

Les données personnelles sont enregistrées au sein d'une base de données électroniques (banque de données) propriété des organisateurs, qui seront seuls titulaires et responsables du traitement.

Ces données seront utilisées dans le respect des principes liés à la protection de la vie privée, à la protection des données personnelles et aux autres normes en vigueur en la matière.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit en envoyant à l'organisateur un courrier à l'adresse suivante :

Fondation Gouverneur René CLOSE  
Appel à candidatures - Prix « J'ai vu changer ma terre »  
Place Saint-Aubain, 2  
5000 NAMUR

## **Article 6 – Prix**

Trois prix sont attribués.

La valeur des prix est respectivement de :

1<sup>er</sup> prix : Voyage de classe de 3 jours au Futuroscope de Poitiers, transport, hébergement et animations liées à la protection de l'environnement inclus.

2<sup>ème</sup> prix : Voyage de classe de 2 jours au Domaine Provincial de Chevetogne, transport, hébergement et animations en lien avec la protection de l'environnement inclus.

3<sup>ème</sup> prix : Participation de la classe à une journée « Nature et environnement » organisée par la Cellule Environnement de la Province de Namur.

La remise des prix aura lieu fin mai 2014.

## **Article 7**

La Fondation Gouverneur René CLOSE se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Fondation Gouverneur René CLOSE pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La Fondation Gouverneur René CLOSE se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis.

La responsabilité de la Fondation Gouverneur René CLOSE ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **Article 8 – Application du règlement**

Par l'inscription au concours, les participants marquent leur accord express et inconditionnel concernant l'intégralité des différentes clauses du règlement.

Le présent règlement peut être consulté à tout moment sur le site internet de la Fondation Gouverneur René Close <http://www.fondationclose.be> et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/fondationclose>

Il sera adressé une copie à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par mail.

## **Article 9 – Litige**

Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Fondation Gouverneur René CLOSE pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les cours et tribunaux seront seuls compétents.